

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Nord

Arrondissement de Dunkerque



VILLE
DE
LOON-PLAGE

Objet : Demande de subvention 2025

Vos réf :

Nos réf : ER/JV/SC/2024-006

LOON-PLAGE, le 24 juin 2024

Madame, Monsieur,

Comme chaque année, la commune de Loon-Plage tient à remercier et à soutenir les associations qui œuvrent pour la ville et ses habitants, dans tous les domaines, que ce soit la culture, le sport, l'enseignement, etc.

Vous trouverez, ci-joint, le dossier de demande de subvention pour l'année 2025, ainsi que le contrat d'engagement républicain.

J'attire votre attention sur le fait que les pièces demandées sont indispensables à votre demande de subvention et que tout dossier incomplet ne pourra être pris en considération.

Je vous demande de me retourner le dossier de demande de subvention dûment rempli, accompagné du contrat d'engagement républicain visé, au plus tard, le **Mardi 1^{er} Octobre 2024**, aux coordonnées suivantes :

Mairie de Loon-Plage
Service Finances
27, place de la République 59279 LOON-PLAGE
03.28.58.03.25
comptabilite@loonplage.org

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Éric ROMMEL
Maire de LOON-PLAGE



Toute la correspondance est adressée à :

Monsieur le Maire - 27, place de la République - 59279 LOON-PLAGE - Tél. : 03 28 58 03 20 - Fax : 03 28 58 03 21 - Mail : mairie@loonplage.org



DEMANDE DE SUBVENTION 2025

FICHE SIGNALÉTIQUE

<i>Nom de l'Association</i>	
<i>Buts</i>	
<i>Siège Social</i>	
<i>Adresse de Correspondance</i>	
<i>Mail de Correspondance</i>	
<i>Nom et Prénom du Président</i>	
<i>Téléphone du Président et mail</i>	
<i>Nom et Prénom du Trésorier</i>	
<i>Téléphone du Trésorier et mail</i>	
<i>Nom(s) et Prénom(s) du ou des Secrétaires et Téléphone et mails</i>	
<i>Nombre d'Adhérents</i>	
<i>Montant de la cotisation annuelle <u>par adhérent</u></i>	

MONTANT DE LA SUBVENTION SOUHAITEE

Documents à joindre :

- RIB obligatoire
- **Contrat engagement républicain (obligatoire pour versement subvention)**
- Copie des statuts en cas de changement depuis la dernière demande de subvention
- **Compte rendu de la dernière Assemblée Générale**
- **Dernier compte de résultats complet validé par le président**
- Liste des dirigeants si modification depuis demande précédente de subvention
- Tout document que vous jugerez utile.

RECETTES	Bilan 2024	Prévisionnel 2025
Excédent de l'année antérieure		
Cotisations		
Subventions		
Etat		
Région		
Département		
Ville		
Autres Villes		
Autres recettes à préciser ci-dessous		
Charges supplétives		

Total des Recettes		
---------------------------	--	--

DEPENSES	Bilan 2024	Prévisionnel 2025
Déficit de l'année antérieure		
Frais de personnels et charges		
Frais généraux (poste, tél, bureau)		
Assurances		
Cotisations		
Frais de déplacement		
Loyer et charges locatives		
Autres dépenses à préciser ci-dessous		
Charges supplétives		

Total des Dépenses		
---------------------------	--	--

Résultat Déficitaire		
Résultat Excédentaire		

Certifié conforme le

Le Président :



DEMANDE DE SUBVENTION 2025

Licenciés et Bénévoles

Association :

I. Nombre de licenciés	
Nombre d'hommes licenciés (18 ans et +)	
Nombre de femmes licenciées (18 ans et +)	
Nombre de jeunes garçons licenciés (- 18 ans)	
Nombre de jeunes filles licenciées (- 18 ans)	
Nombre de sportifs professionnels	
Nombre de sportifs semi-professionnels	

II. Nombre total de licenciés parasportifs	
Nombre de licenciés hommes parasportifs (18 ans et +)	
Nombre de licenciées femmes parasportives (18 ans et +)	
Nombre de jeunes garçons licenciés parasportifs (- 18 ans)	
Nombre de jeunes filles parasportives licenciées (- 18 ans)	
Nombre de sportifs professionnels	
Nombre de sportifs semi-professionnels	

Nombre total de licenciés (I + II)	
---	--

Nombre de sportifs de haut niveau listés par le Ministère des Sports	
Nombre de bénévoles licenciés ne pratiquant aucune discipline	
Nombre de bénévoles non licenciés	



**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET
FONDATEURS BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN
AGREMENT DE L'ÉTAT**

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

A Loon-Plage,
Le 18 juin 2024

Le Maire,
Eric ROMMEL

Pour l'association,
Le Président,

